



TEMPS DE TRAVAIL

EXISTANT				PROPOSE
THEMES	AG2R	REUNICA	SYSTALIANS	AG2R REUNICA
DUREE CONVENTIONNELLE	1536,64H (hors journée de solidarité)	1600H (y compris journée de solidarité)	1607H (y compris journée de solidarité)	1543,5H Maintien possible des formules ex-reunica et ex- systaliens
FORMULES TEMPS PLEINS				
F1	6h51 - 5 jours /semaine	7h10 - 5j/semaine	7h12 - 5j/semaine sans RTT	6h51 - 5 jours /semaine
F2		7h26 - 5j/semaine avec RTT - pose libre	7h28 - 5j/semaine avec RTT - pose libre	
F3		7h44 - 5j/semaine avec un max RTT - pose libre	7h46 - 5j/semaine avec un max RTT - pose libre	7h37 - 22 jours RTT libres, à planifier 50% par semestre report possible de 5 RTT sur semestre suivant
F4	7h37 - 4,5 j/semaine			7H37 - 4,5 jours - RTT programmés à l'année lundi, mercredi ou vendredi Possibilité de modifier 10 demi RTT dans la limite de 5 demi par semestre
F5	7h37 - 4/5 jours /semaine	8h17 - Alternance 4/5 jours -	8h19 - Alternance 4/5 jours - 10 J RTT	7H37 - 4/5 Jours - RTT programmés à l'année lundi, mercredi ou vendredi Possibilité de modifier 10 RTT dans la limite de 5 par semestre
FORMULES TEMPS PARTIELS	Horaires hebdo	Horaires annualisés	Horaires annualisés	Horaires hebdo
F5	88,86%	90% - 8h16 - 4 jours/semaine	90% - 8h07 - 4 jours/semaine	88,86 % - 4 jours -7h37 min
F6	80% dispositions légales	80% - 7h14 - 4 jours/semaine	80% - 7h13 - 4 jours/semaine	80% - 4 jours - 6h51min
F7		80% - 5 jours-7h09 - avec toutes les vacances scolaires		
F8		66% - 4 jours -7h26 - avec toutes les vacances scolaires -		
F9	50% dispositions légales	50% - alternance 2/3 jours/ semaine - 7h24	50% - alternance 2/3 jours/ semaine - 7h14	
F10		50% sur 5 jours - 3h35		50 % - 17h09 / sem.
FORMULES FORFAIT JOUR	207 jours (hors journée Solidarité) - 17RTT min	Cadres autonomes : 208 jours AM Itinérants : 206 jours	209 jours	208 jours (y compris journée de solidarité) -17 RTT min
FORMULES FORFAIT JOUR temps réduit		90% : 4/5 jours 80% : 4 jours 50% 3/2jours	90% : 4/5 jours 80% : 4 jours 50% 3/2jours	Sur Demande forfait réduit exprimé en nb de jours < à 208 jours
JOURNEE DE SOLIDARITE Temps Plein	au choix du salarié avant le 31/12 de chaque année soit : une journée de réduction du temps de travail une journée mobile une journée issue du CET	RTT employeur	Journée annualisée	Lundi de pentecôte Fermeture de l'entreprise
JOURNEE DE SOLIDARITE Temps Partiel	au choix du salarié avant le 31/12 de chaque année soit : une journée de réduction du temps de travail une journée mobile une journée issue du CET	RTT employeur	RTT employeur	1-Nouvelles formules : au choix du salarié avant le 31/12 de chaque année soit : - une journée de réduction du temps de travail - Récupération sur le compteur Débit/Crédit des Tps partiels - une journée issue du CET - 1 jour de CP 2- groupe fermé formules Ex REUNICA conservées : RTT employeur

TEMPS DE TRAVAIL

EXISTANT				PROPOSE
THEMES	AG2R	REUNICA	SYSTALIANS	AG2R REUNICA
Horaires variables plages (hors CRC)	avec spécificités de site	tous site		
arrivée	7H45 /9H30	7H15/9H30	7H15/9H30	7H30/9H30
fixe	9H30/11H30 et 14H/16H	9H30/11H30 et 14H/16H	9H30/11H30 et 14H/16H	9H30/11H30 et 14H/16H dérogation plages fixes pour collaborateurs en réduction d'horaires d'au moins 2H/)
sortie	16H/18H30	16H/18H30	16H/18H30	16H/18H30
Directions régionales et CICAS	8H15 /18H30 ou 8H30 18H45		ss objet	8H/18H45
Pause déjeuner	45mn (sauf spécificités sites)	30 mn	30 mn	30 mn
Report	5H de crédit max par sem 1 journée max /mois de 7H37	8H max/mois debit max 5H	8H max/mois debit max 5H	5H de crédit max par sem debit max 6H/mois report de 8h max par mois
Reserves	1jour/mois max 12 par an par ½ jour possible	8H/mois stockage 3 mois max 2 jours/mois et 12/an	8H/mois stockage 3 mois max 2 jours/mois et 12/an	1 jour/mois prise de maximum 12jours /an
Congés ancienneté	1 jour pour 3 ans anc 2 jours pour 10 ans anc 3 jours pour 15 ans anc 4 jours pour 20 ans anc 5 jours pour 25 ans anc	1 jour pour 3 ans anc 2 jours pour 6 ans anc 3 jours pour 15 ans anc 4 jours pour 20 ans anc	1 jour pour 3 ans anc 2 jours pour 6 ans anc 3 jours pour 15 ans anc 4 jours pour 20 ans anc	1 jour pour 3 ans anc 2 jours pour 10 ans anc 3 jours pour 15 ans anc 4 jours pour 20 ans anc
Congés supplémentaires				
journée mobile	1 journée			Fin du dispositif
jours supplémentaires à partir du 58ème anniversaire	5 jours			5 jours chaque année à partir du 58ème anniv
journée du 25ème anniv ou du 30ème anniv	ss objet	1 jour respectif pour l'année des 25ème et 30 ème anniv	1 jour respectif pour l'année des 25ème et 30 ème anniv	Fin du dispositif
maternité	CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 20 semaines sinon CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 20 semaines sinon CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 20 semaines sinon CCN
adoption	CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 14 semaines sinon CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 14 semaines sinon CCN	SS enfant ou avec déjà 1 enfant 14 semaines sinon CCN
soins enfants	enfant mineur 12 jours/an avec justificatif	<u>au moins un enfant de moins de 16 ans :</u> 1 enfant : 8 jours 2 enfants : 9 jours 3 enfants : 11 jours <u>enfant de + 16 ans :</u> 1 enfant 2 jours 2 enfants et + : 4 jours <u>avec justificatif au-delà d'1 jour</u>	1 ou 2 enfants 7 jours 3 enfants 11 jours avec justificatif au-delà d'1 jour	<u>Tous les enfant de - 16 ans:</u> 1 enfant : 8 jours 2 enfants : 9 jours 3 enfants : 11 jours <u>enfant handicapé 11 jours.</u>
soins "autres"	enfant mineur ,conjoint, concubin pacsé ou ascendants 12 jours/an sous déduction soins enfant malade	conjoint,pacsé concubin et ascendant en ligne direct 2 jours/an avec justificatif	conjoint,pacsé concubin et ascendant en ligne direct 2 jours/an avec justificatif	conjoint,pacsé concubin et ascendant direct et enfant de + de 16 ans 2 jours/an avec justificatif
rentrée scolaire	maternelle et primaire 2H le matin et 2H après midi pour collège double condition enfant de - 14 ans et changement établissement nécessaire	1 journée /an à prendre dans l'année jusqu'au 15ème anniv de l'enfant	1 journée /an à prendre dans l'année jusqu'au 15ème anniv de l'enfant	maternelle et primaire 2H le matin et 2H après midi / demi journée ouvrée après la primaire double condition enfant de - 16 ans et changement de l'établissement nécessaire